



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Bibliothèque nationale de France

Question écrite n° 23876

Texte de la question

Mme Isabelle Attard interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les licences commerciales d'utilisation des oeuvres hébergées sur la bibliothèque numérique Gallica. La Bibliothèque nationale de France est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère chargé de la culture, selon les termes du décret du 3 janvier 1994. Gallica est la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France. Les conditions d'utilisation de Gallica stipulent ; "la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service" ; "À réception du formulaire de licence, une autorisation de publication est délivrée par le département de la reproduction de la BNF". Elle souhaite connaître le nombre de demandes de licences commerciales demandées par des tiers, ainsi que le nombre de refus par la BNF, ainsi que les raisons de ces refus, année par année, depuis la création de Gallica en 1997.

Texte de la réponse

La Bibliothèque nationale de France (BnF) délivre chaque année environ 2 350 licences d'utilisation portant sur des oeuvres issues de différentes sources BnF, dont Gallica (moyenne 2006-2012). Il est impossible de distinguer parmi ces licences le nombre de demandes faites pour des réutilisations d'oeuvres visibles sur Gallica, ce type de donnée n'étant pas pris en compte lors de la création des dossiers de gestion des licences. Aucun refus n'a été opposé à un demandeur, la BnF ayant délivré systématiquement l'autorisation de publication associée à la licence, dès lors que la demande de licence avait porté sur des sources documentaires conservées dans ses collections.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Attard](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23876

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4038

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8694